

**PROCES-VERBAL de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL du  
29 Avril 2024 à 20 heures 30  
à la salle du conseil municipal**

**Séance n° 03**

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 25 avril 2024 et affichée le 25 avril 2024
- Le compte-rendu est affiché le 6 mai 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, CLAUDE Michel, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, DECLERQ Frantz, FEVRE Mélanie, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick et D'HOUTAUD Marie-Line

Absents excusés : MULLER Jean-Claude, Aude HAMMERER et PHILIPPE Anne-Claude

Pouvoirs : Aude HAMMERER donne pouvoir à Damien GUYOT  
Anne-Claude PHILIPPE donne pouvoir à Karine PONTARLIER

**Ordre du Jour :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2024
  1. Pôle Enfance Jeunesse – Avenant lot 2
  2. Pôle Enfance Jeunesse – Convention de raccordement Enedis du périscolaire
  3. ZAER : restitution des observations de la Consultation publique
  4. Régularisation foncière avec propriétaires de la parcelle 167
  5. Régularisation foncière avec propriétaires de la parcelle 168
  6. ZAE : Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAE
  7. Accueil périscolaire les FRANCAS – exercice 2023 – Compte de résultat
  8. Ecole : Devis pour remplacement de la cabane extérieure (rangement matériel)
  9. ADAT – Avenant à la Convention de la prestation de DPO mutualisé
  10. Occupation domaine public Houtaud Pizz'
  11. Projet fibre dédiée
  12. PLUiH – Réunion avant approbation
  13. La TEOMi
  14. Convention campagne de stérilisation 2024 – recherche de référents
  15. Point d'information chantier Pôle Enfance Jeunesse
  16. Planning d'organisation du scrutin du dimanche 9 juin – Elections européennes
  17. Compte rendu des commissions communales et intercommunales
  18. Décisions du Maire
  19. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Damien GUYOT secrétaire de séance.

---

**♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2024**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 25 mars 2024 à l'unanimité.

<b>Séance n° 03– Affaire n°01</b>		DL 240301
Présents : 11	Abstention : 1	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 11	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 1	du présent acte
		Le

**OBJET** : Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°2 - lot n° 2 terrassement VRD entreprise De Giorgi

Le Maire expose que lors de sa séance en date du 26 Juin 2023, le Conseil Municipal a validé la passation d'un marché avec l'entreprise DE GIORGI pour le lot n°2 terrassement VRD pour un montant de 545 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 25 mars 2024 un avenant n° 1, **modifiant avec des pavés drainants les aménagements extérieurs** pour un montant de 19 981.05 € HT – 23 977.26 € TTC.

Or, consécutivement à ce conseil, a été présentée à la commune une modification de prix entraînant une diminution des coûts.

Il y a donc lieu d'approuver un avenant n°2 pour une moins-value de 5 156.85 € HT.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre (Jean Michel COLIN), 1 abstention (Patrick VIPREY) :

- Approuve l'avenant n°2 au marché concernant le lot n°2 terrassement VRD comme suit :

	HT	TTC
Montant initial	545 000.00	654 000.00
Avenant 1	+ 19 981.05	+ 23 977.26
Total après avenant 1	564 981.05	677 977.26
Avenant 2	- 5 156.85	- 6 188.22
Total après avenant 2	559 824.20	671 789.04

- Dit que le coût définitif des pavés drainants s'élève à 14 824.20 € HT - 17 789.04 € TTC
- Autorise le maire à signer l'avenant n°2
- Approuve le coût de l'opération modifié qui en découle (tableau joint en annexe)

<b>Séance n° 03– Affaire n°02</b>		DL 240302
Présents : 11	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET** : Pôle Enfance Jeunesse – Raccordement Enedis et dévoiement de la conduite

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de raccordement établie par ENEDIS, l'annexe 3 précisant le coût de cette dernière pour ce qui concerne les travaux du Pôle Enfance Jeunesse, et notamment le raccordement du bâtiment périscolaire au réseau d'électricité ainsi que tout ce qui se rattache au dévoiement de la conduite.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la Convention avec la société ENEDIS et les actes s'y rapportant.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conventions de raccordement ENEDIS et tous les documents et actes s'y rapportant pour ce qui concerne le raccordement du bâtiment périscolaire et le dévoiement de la conduite ;
- Emet un avis favorable à la passation des marchés avec la société ENEDIS pour le raccordement du bâtiment périscolaire au réseau d'électricité selon les modalités suivantes :
  - Montant HT : 1315.25 € (raccordement) + 691.00€ (dévoiement)
  - soit un montant TTC de 1 578.30 € (raccordement) + 829.20 € (dévoiement)
- Dit que les marchés relèvent de décisions du Maire

<b>Séance n° 03 – Affaire n°03</b>		DL 240303
Présents : 11	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET** : ZAER : restitution des observations de la Consultation publique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 mars 2024 par laquelle ont été fixées les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable jusqu'au 26 avril 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en Mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Une insertion dans le Flash Houtaud ainsi que sur Panneau Pocket a été effectuée, en complément d'une information publiée au tableau d'affichage,

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 3 - Bilan de la concertation du public) :

2 consultations du dossier, 0 observation sur le registre.

Aucun avis n'a été émis concernant les propositions faites par le Conseil Municipal, à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

PROPOSITIONS DE ZONAGE FAISANT SUITE AUX COMMISSIONS COMMUNALES DU 03.01.2024 ET DU 07.02.2024			
	Zone d'Exclusion	Zone Neutre	Zone d'Accélération
Photovoltaïque	Zone Natura 2000	Toitures des batiments remarquables	Toitures : Zones Commerciales : Toit des Batiments ou des parkings couverts des Zones Commerciales, Habitations : toutes les toitures Batiments agricoles : toutes les toitures Au sol : Périmètre Carrière
Eolien	Tout le village		
Hydro Electrique	Non Appliquable à HOUTAUD		
Biogaz	Zone Natura 2000	A proximité des Batiments Agricoles et du Centre Equestre	
Géothermie	Zone Natura 2000		Tout le village hors Zone Natura 2000

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint sur les bases de la cartographie fournie par les services de l'Etat :

PROPOSITIONS DE ZONAGE FAISANT SUITE AUX COMMISSIONS COMMUNALES DU 03.01.2024 ET DU 07.02.2024			
	Zone d'Exclusion	Zone Neutre	Zone d'Accélération
Photovoltaïque	Zone Natura 2000	Toitures des batiments remarquables	Toitures : Zones Commerciales : Toit des Batiments ou des parkings couverts des Zones Commerciales, Habitations : toutes les toitures Batiments agricoles : toutes les toitures Au sol : Périmètre Carrière
Eolien	Tout le village		
Hydro Electrique	Non Appliquable à HOUTAUD		
Biogaz	Zone Natura 2000	A proximité des Batiments Agricoles et du Centre Equestre	
Géothermie	Zone Natura 2000		Tout le village hors Zone Natura 2000

- charge le Maire de notifier la présente délibération :

- Au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Doubs,
- À la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- Au Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs.

---

### Séance n° 03 – Affaire n°04

#### **OBJET** : Régularisation foncière avec propriétaires de la parcelle 167

Le Maire rappelle que le 08 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au renouvellement des réseaux dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire sur la RD 72 entre la Commune de Houtaud et la SAS HOUTAUDIS.

L'article 10 de cette convention stipule :

« A l'issue de la réception sans réserve des travaux, et après accord de la commune sur la conformité des ouvrages, Leclerc remettra les ouvrages et aménagements gratuitement à la Commune pour être

*incorporés dans le domaine public. La remise emportera transfert et garde des ouvrages à la commune. »*

Thomas PETITE, géomètre, a transmis le 15 avril 2024 un plan et un état parcellaire provisoires pour régularisation de l'emprise du giratoire.

Suite à un entretien téléphonique avec les services du Département, il y a lieu de se coordonner avant tout acte notarié et donc délibération du Conseil.

## AJOURNÉ

---

### *Séance n° 03– Affaire n°05*

**OBJET** : Régularisation foncière avec propriétaires de la parcelle 168

**AJOURNÉ au même motif que l'affaire n°04**

---

### *Séance n° 03– Affaire n°06*

Présents : 11                      Abstention : 0  
 Pouvoirs : 2                      Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 240306 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
---

**OBJET** : ZAE : Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-1 et suivants,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant la communauté de communes et modifiant les statuts de celle-ci,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2019 précisant le calcul des charges transférées appelées à être déduites des attributions de compensation versées aux communes en application et dans le cadre de l'article 1609 nonies C IV, notamment le § 3, et V du code général des impôts.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2024 approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités.

Auparavant soumise à la définition de l'intérêt communautaire, la compétence en matière de zones d'activités économiques, est, depuis le 1er janvier 2018, transférée en totalité à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), qu'il s'agisse des zones existantes, en cours ou à venir.

Il est rappelé que par délibération du 19 septembre 2017, la CCGP a adapté ses statuts pour tenir compte des évolutions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation de la République) du 07 août 2015. Les statuts réécrits, comprennent depuis le 1er janvier 2018, notamment : les actions de développement économique, avec, entre autres, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est ainsi obligatoire de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et mobiliers, propriété des

communes et nécessaires à l'exercice de cette compétence « ZAE », et ce, par délibération concordantes du conseil communautaire, d'une part, et des conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse (avec l'accord du conseil municipal de la commune la plus importante, si celle-ci excède la quart de la population totale), d'autre part.

C'est dans ce cadre que les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, par délibération en date du 9 avril 2024, ont décidé des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAE des communes au profit de l'EPCI et notamment le principe de la mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements du domaine public des commune au profit de la CCGP, dans les conditions fixées par les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Il a également été précisé que l'ensemble des contrats, relatifs à la compétence en matière de ZAE et en cours d'exécution étaient, de plein droit, transférés à la CCGP et exécutés dans les conditions antérieures, et que ce transfert serait constaté par avenant au contrat initial, signé par la commune, la CCGP et chaque co-contractant concerné ;

De même, la CCGP récupère les droits et obligations du propriétaire et devient donc de plein droit responsable de la gestion et de l'entretien des équipements des ZAE, à savoir : la voirie, les espaces verts et les réseaux divers.

La voirie et réseaux privés pouvant se trouver à l'intérieur des périmètres des ZAE ne sont pas pris en compte dans le transfert.

Les ZAE transférées sont les suivantes :

Doubs :

Entre Deux Chemins  
Rue des Artisans

Houtaud :

Les Champagnes Sud  
Rue des Iris

Les Granges Narboz :

Les Pommiers Ronds  
Au Dreseul

La Cluse et Mijoux :

À l'Ambouchi  
Au Frambourg

Pontarlier :

Les Grands Planchants  
Zone Industrielle  
Pergaud  
Les Epinettes  
Secteur Préval

À noter que dans la mesure où l'ensemble des biens initialement destinés à la revente ou à

l'aménagement pour la revente (lots) ont déjà été vendus, aucun transfert de bien ne sera effectué sous le régime de la cession.

Les procès-verbaux ainsi que les périmètres des zones d'activités économiques transférées sont joints à la présente délibération.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prendre acte, suite au transfert de la compétence, « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*, de la liste des ZAE transférées à la CCGP au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à savoir :

Doubs :

Entre Deux Chemins  
Rue des Artisans

Houtaud :

Les Champagnes Sud  
Rue des Iris

Les Granges Narboz :

Les Pommiers Ronds  
Au Dreseul

La Cluse et Mijoux :

À l'Ambouchi  
Au Frambourg

Pontarlier :

Les Grands Planchants  
Zone Industrielle  
Pergaud  
Les Epinettes  
Secteur Préval

- Approuve les conditions financières provisoires et patrimoniales du transfert de la compétence ZAE des communes au profit de la CCGP telles que précisées par la délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2024.

Les conditions financières évaluées par le Cabinet IMMERGIS en 2019 ne sont plus le reflet du linéaire défini sur la délibération soumise au vote et devront faire l'objet d'une CLECT entre les communes et la CCGP pour définir les nouvelles conditions financières :

- Corrigées pour la période 01/01/2018 – 09/04/2024
  - Nouvellement applicables à compter de la présente délibération.
- Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements du domaine public établi contradictoirement entre la commune de Houtaud et la communauté, dans les conditions fixées par les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT ;

- Autorise Madame le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au transfert des ZAE, notamment à signer le procès-verbal, conventions, avenants et tous actes nécessaires.

<b>Séance n° 03– Affaire n°07</b>		DL 240307
Présents : 11	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET** : Accueil périscolaire les FRANCAS – exercice 2023 – Compte de résultat

Le Maire présente le compte de résultat de l'année 2023 pour ce qui concerne la gestion de l'accueil périscolaire par l'association LES FRANCAS.

Une réunion avec les représentants des FRANCAS s'est tenue le 19 avril 2024.

Un rapport détaillé de fréquentation sur les différents temps d'accueil et un rapport d'activités pour l'année 2023 ont été transmis et sont à la disposition des conseillers.

Au-delà de la participation communale de 25 500.87 € au fonctionnement de la structure pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de résultat et de prendre en charge le déficit de 9.66 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de résultat présenté par l'association LES FRANCAS pour la gestion de l'accueil périscolaire en 2023 ;
- Décide de prendre en charge le déficit de 9.66 € et d'émettre le mandat qui en découle.

Du fait des augmentations du prix du repas (septembre 2023 et janvier 2024) par le Château d'Uzel, il a été évoqué la prochaine augmentation du tarif du repas qui sera soumise lors d'une prochaine séance.

---

**Séance n° 03– Affaire n°08**

**OBJET** : Ecole : Devis pour remplacement de la cabane extérieure (rangement matériel)

**AJOURNÉ**

<b>Séance n° 03– Affaire n°09</b>		DL 240309
Présents : 11	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET** : ADAT – Avenant à la Convention de la prestation de DPO mutualisé

Le Maire expose que lors de sa séance du 31 août 2020 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la prestation de l'ADAT de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 à cette convention pour continuer à



bénéficiaire de la prestation DPO mutualisé (Data Protection Officer) sous condition d'un abonnement annuel de 400 € HT.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend connaissance du contenu de l'avenant proposé par l'ADAT,
- Approuve l'avenant n°1 entre la commune et l'ADAT pour la prestation de Délégué à la Protection des Données pour une durée de 1 an avec obligation de résultats si une reconduction devait être envisagée.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 proposé.

<b>Séance n° 03– Affaire n°10</b>		DL 240310
Présents : 11	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET** : Occupation domaine public Houtaud Pizz'

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par M. CHARMIER Francis gestionnaire de la pizzeria HOUTAUD PIZZ' située 24 Grande Rue pour occuper le domaine public devant le commerce aux fins d'y installer une terrasse (petite restauration) **sans gêner la libre circulation des piétons**. Le gestionnaire de la pizzeria demande à utiliser 3m<sup>2</sup> du domaine public pour y ajouter 1 mange debout aux 3 autres déjà présents sur son domaine privé.

En application de l'article L 2213-6 du CGCT, le Maire peut « moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ».

Ce type d'installation, ne modifiant pas l'assiette de la voie publique, n'implique pas la délivrance d'une permission de voirie mais d'un simple permis de stationnement.

Le Maire est ainsi compétent pour délivrer un permis de stationnement à un commerce pour l'installation d'une terrasse sur le trottoir.

La délivrance des permis de stationnement relève du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement détenu par le maire et, à ce titre, ne nécessite aucune délibération du Conseil municipal.

En revanche, les montants des droits de stationnement sont déterminés par le Conseil Municipal (sauf en cas de délégation du conseil municipal au maire, ce qui n'est pas le cas en l'espèce).

Le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal quant à ce permis de stationnement sur le domaine public communal et demande à l'assemblée de déterminer le tarif applicable.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la délivrance d'un permis de stationnement - précaire et révocable - au gestionnaire de la pizzeria "HOUTAUD PIZZ'" pour 1 mange debout du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024 de **18h à 22h** en veillant à préserver les riverains voisins de toute nuisance sonore.
- Fixe les droits qui se rattachent à cette occupation du domaine public comme suit :  
5 € mensuel par table pendant 4 mois soit (1 table x 5 €) x 4 mois = 20 €.

---

*Séance n°03 – Affaire n°11***OBJET** : Projet fibre dédiée

Compte rendu de la réunion 8 avril 2024 ouverte à tous les Conseillers en présence de M. Jean-Louis CHAUVIN Directeur du SMIX, Radwane BOUREGBA (COVAGE) et Mme LAPIERRE de Data Conseil AMO de la Commune.

Les éléments chiffrés transmis par l'AMO ont été reçus ce jour.  
Ils seront analysés et présentés lors du prochain Conseil municipal.

---

*Séance n°03 – Affaire n°12***OBJET** : Point d'information - PLUiH – Réunion avant approbation

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les informations apportées lors de la réunion d'information, ouverte à la commission urbanisme et aux adjoints, qui s'est déroulée mercredi 24 avril 2024.

L'objet : présentation des propositions de modification entre l'Arrêt du PLUiH délibéré le 14 décembre 2022 et l'approbation qui devrait intervenir lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2024.

Il en ressort qu'il est demandé par les services de l'Etat un nouvel effort important à l'échelle de la Communauté de Communes, répercuté de manière conséquente sur la Commune de HOUTAUD pour réduire une nouvelle fois les parcelles constructibles pour répondre aux exigences ENAF (*Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers*).

---

*Séance n°03 – Affaire n°13***OBJET** : Point d'information – La TEOMi

Les communes de la CCGP ont été destinataires d'envoi de supports d'information concernant la mise en place de la TEOMI et plus précisément sur les taux et tarifs pour la facturation du service public de gestion des déchets.

Les déchets d'ordures résiduels (poubelles) 2023 seront facturés sur la taxe foncière à l'automne 2024.

Un support vidéo, également diffusé sur Panneau Pocket est projeté aux Conseillers.  
Le Conseil Municipal est invité à en prendre connaissance.

---

*Séance n°03 – Affaire n°14***OBJET** : Point d'information – Convention campagne de stérilisation 2024 – recherche de référents

Suite à la réception de la Convention 2024 de la Fondation 30 millions d'amis et au maintien des conditions financières prévues dans la Convention campagne de stérilisation 2023, Mme le Maire expose au Conseil la nécessité de désigner des référents pour mettre en place cette convention.  
Les Conseillers sont invités à se porter volontaires pour la capture et la présentation des chats au cabinet vétérinaire.

Mme le Maire rappelle les conditions financières du dispositif et le reste à charge pour la Commune considérant que l'engagement était déterminé sur 15 félins :

	Devis vétérinaire (TTC)		Participation 30 Millions d'amis	Restant à charge par animal pour la Commune
	Puce	Stérilisation		
Femelles	63.65 €	122.57 €	100.00 €	86.22 €
Mâles	63.65 €	79.83 €	80.00 €	63.48 €
Femelles gestantes	63.65 €	151.07 €	120.00 €	94.72 €

---

*Séance n°03 – Affaire n°15*

**OBJET** : Point d'information chantier Pôle Enfance Jeunesse

- Pendant les vacances scolaires ont été réalisés :
  - ⇒ L'installation de la nouvelle chaufferie qui est en service,
  - ⇒ La pose des portes et fenêtres sur les deux bâtiments,
  - ⇒ La pose du préau dans en prolongement du toit de l'école,
  - ⇒ La démolition de l'escalier et de l'ascenseur (circulation modifiée dans le bâtiment pour accéder au périscolaire)
  - ⇒ Le décapage de la place de l'école pour les futurs aménagements extérieurs.
- 1<sup>ère</sup> journée de circulation aux abords de l'Ecole pendant les travaux d'aménagements extérieurs. Bilan plutôt satisfaisant avec de nombreux déplacements à pied et à vélo.
- Période de travaux : du 15 avril au 15 juillet avec différents phasages et de fortes perturbations de circulation. Communication sur Panneau Pocket et au tableau d'affichage.

---

*Séance n°03 – Affaire n°16*

**OBJET** : Planning d'organisation du scrutin du dimanche 9 juin – Elections européennes

Dans le cadre de la tenue des élections européennes le dimanche 9 juin, le Maire invite les conseillers municipaux à se présenter pour organiser le planning de tenue du scrutin :

<b>8h00 à 10h30</b>	<b>10h30 à 13h00</b>	<b>13h00 à 15h30</b>	<b>15h30 à 18h00</b>
Mélanie FEVRE Frantz DECLERCQ <b>Damien GUYOT</b>	Jean Michel COLIN <b>Christelle GIRARDOT</b>	Bernard CHRISTIN Marie Line D'HOUTAUD <b>Michel CLAUDE</b>	Sandra D'HOUTAUD Patrick VIPREY <b>Karine PONTARLIER</b>

Les 3 conseillers absents seront consultés pour compléter le planning

**Dépouillement**

Karine PONTARLIER  
 Michel CLAUDE  
 Christelle GIRARDOT  
 Damien GUYOT  
 Marie Line D'HOUTAUD  
 Sandra D'HOUTAUD  
 Patrick VIPREY  
 Jean Michel COLIN

**17°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales****10.04.2024 Assemblée Générale du Syndicat des Eaux de Dommartin**

92,5% de rendement sur les 110Kms de réseau que couvre le syndicat.

Consommation 2023 : 936 000m<sup>3</sup> par les communes adhérents + 32 062m<sup>3</sup> pour les communes non adhérentes.

Consommation Houtaud 2023 : 70 000m<sup>3</sup>

Augmentation du prix de l'eau : +2%

Travaux secteur Saugeais

**04.04.2024 Assemblée Générale de la Fédération Commerçants Grand Pontarlier**

2023 = 478 adhérents pour 104 500€ de cotisations - la zone de Houtaud représente 8,96%

2023 = 1 273 000€ de vente de chèque cadeau Grand Pontarlier acceptés par 300 adhérents. Ces chèques sont consommés à hauteur de 8,72% sur la zone de Houtaud.

1 chèque cadeau de 10€ consommé équivaut à 40€ de consommation en moyenne.

**Inscriptions scolaires** : 2 permanences ont été assurées en Mairie les 09 mars et le 06 avril

- 19 enfants inscrits en PS dont 2 dérogations d'enfants extérieurs à la Commune

- 03 radiations

- 19 élèves de la classe de CM2 quitteront l'école pour rejoindre le collège

Effectif actuel 2023-2024 ⇒ 160 élèves ⇒ **Effectif prévisionnel 2024-2025 ⇒ 157 élèves**

**18°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal****11/2024 : Marché avec EURL PECCLET MICHEL – Nettoyage circuits chauffage Ecole**

Dans le cadre du nettoyage des circuits de chauffage de l'école (Plancher chauffant, radiateurs et chaufferie), il y a lieu de passer un marché avec l'EURL PECCLET MICHEL – 9 rue du Moulin 25300 CHAFFOIS :

- Pour un montant de :

o 2 094.00 € HT

o TVA : 418.80 €

o Soit 2 512.80 € TTC

**12/2024 : Déclaration d'intention d'aliéner** – Propriété cadastrée AC n°100 « 22, Rue du Général de Gaulle » - Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

**13/2024 : Déclaration d'intention d'aliéner** – Propriété cadastrée AC n°100 « 22, Rue du Général de Gaulle » RDC Appartement 39m<sup>2</sup> - Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

**14/2024 : Marché avec SONEPAR – Relamping salle des fêtes**

Dans le cadre du relamping de la salle des fêtes, il y a lieu de passer un marché avec SONEPAR – 6 Rue Denis Papin 25300 PONTARLIER :

- Pour un montant de :

o 4 575.90 € HT

o TVA : 915.18 €

o Soit 5 491.08 € TTC

**15/2024 : Marché avec ENGIE – Mitigeur chaufferie salle des fêtes**

Dans le cadre du remplacement du mitigeur ECS de la chaudière de la salle des fêtes, il y a lieu de passer un marché avec ENGIE – 9 rue Edouard Belin – 25000 BESANCON :

- Pour un montant de :
    - o 2 810.44 € HT
    - o TVA : 562.09 €
    - o Soit 3 372.53 € TTC
- 

**19°) Questions diverses**

- Nettoyage des circuits chauffage Ecole : le désembuage a été réalisé dans les circuits de chauffage au sol du bâtiment scolaire pendant les vacances de printemps. Le renouvellement de cette opération est conseillé à l'horizon 2030.
  - L'ARCHE (*ARCHE FC + Regroupement de l'ARCHE*) – Objets de la réunion du 16.04.2024 :
    - le projet de fusion avec Drugeon Sport (Bulle Bannans) avec une prévision de 250 à 300 licenciés en 2025. Les assemblées générales seront fixées dans chaque club avant la fusion envisagée au 01/07/2024.
    - le projet d'un terrain synthétique avec éclairage homologué.  
Cout estimatif Terrain (105mètres linéaires/68 mètres linéaires) 1 048 000 TTC+ 135 000 TTC éclairage + 4 700€ étude de sol + 30 000 maîtrise d'œuvre  
Différentes subventions sollicitées à hauteur de 620 000€  
Reste à charge des 8 communes 435 000€ + Prévoir 2 vestiaires de 20m<sup>2</sup> pour les joueurs + vestiaire arbitres 8m<sup>2</sup> + Club House pour l'après match.  
Aucun accord de principe n'a été demandé – réunion d'échanges et de réflexion sans engagement.
  - Travaux RN57 : déviation par Houtaud pour tous les Poids lourds de + de 3.9m entre le 13 mai et 03 aout 2024
  - Réunion de concertation est envisagée entre les riverains des rues du Gros Murger et Croix Pariot et la société ELEPHANT BLEU pour évoquer les nuisances sonores générées par la station (notamment le nouveau portique de lavage) prévue en préambule de la prochaine séance de Conseil Municipal le 27/05/2024.
  - Vendredi 03.05 16h30 (Commission Vivre Ensemble) 90 ans de M. SURDI Daniel
  - Samedi 04.05 9h45 : Nettoyons la Nature
  - Dimanche 05.05 16h : Cérémonie de la Croix de Mission
  - Opération Brioches ADAPEI : 360 vendues permettant de récolter la somme de 2 464.80€
  - Contrôle Poteau Incendie réalisée par Gaz et Eaux : Réseau très instable en débit et en pression signalé auprès de la DEA
- 

La séance est levée à 23h55

Le Maire,  
Karine Pontarlier

Le Secrétaire de séance  
Damien GUYOT.

**Séance n°03 – Conseil Municipal du 29/04/2024****Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Pôle Enfance Jeunesse – Avenant lot 2	X	
2	Pôle Enfance Jeunesse – Convention de raccordement Enedis du périscolaire	X	
3	ZAER : restitution des observations de la Consultation publique	X	
4	Régularisation foncière avec propriétaires de la parcelle 167		
5	Régularisation foncière avec propriétaires de la parcelle 168		
6	ZAE : Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAE	X	
7	Accueil périscolaire les FRANCAS – exercice 2023 – Compte de résultat	X	
8	Ecole : Devis pour remplacement de la cabane extérieure (rangement matériel)		
9	ADAT – Avenant à la Convention de la prestation de DPO mutualisé	X	
10	Occupation domaine public Houtaud Pizz'	X	
11	Projet fibre dédiée		X
12	PLUiH – Réunion avant approbation		X
13	La TEOMi		X
14	Convention campagne de stérilisation 2024 – recherche de référents		X
15	Point d'information chantier Pôle Enfance Jeunesse		X
16	Planning d'organisation du scrutin du dimanche 9 juin – Elections européennes		X
17	Comptes-rendus des commissions communales et intercommunales		X
18	Décisions du Maire		X
19	Questions diverses		X